

Le statut d'étudiant

Le statut d'étudiant est attribué uniquement aux élèves inscrits à l'Intec de Paris en formation initiale (**classes de préparation renforcée, apprentissage**) et les élèves inscrits au minimum à une unité d'enseignement (UE) en cours du jour ou en cours renforcé, en DCG et DSCG. À ce titre, ces élèves doivent s'acquitter en amont de l'inscription de la **contribution vie étudiante et de campus** (CVEC). L'étudiant reçoit une carte d'étudiant et deux certificats de scolarité. Dans les autres cas (inscription à la carte, cours à distance, cours du soir, séances de regroupement), l'élève ne bénéficie pas du statut d'étudiant. Il reçoit une carte d'élève et deux certificats de scolarité.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Afin de régler la CVEC, il faut se connecter au site du Crous : messervices.etudiant.gouv.fr

En savoir plus sur la **contribution vie étudiante et de campus** et les étudiants qui y sont assujettis

Bourse

Lors de leur inscription, les étudiants boursiers doivent joindre à leur dossier d'inscription, 2 copies de leur avis conditionnel de bourse.

En savoir plus sur les conditions d'inscriptions pour les élèves boursiers et étudiants étrangers.

Besoin d'information ?

Pour toute question d'ordre général, le service accueil-orientation vous répond :

les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 17h30
les jeudis de 9h à 18h30 en période d'inscription

Tél. : 01 40 27 25 38

intec_accueil@lecnam.net

[Cliquez ici pour recevoir des informations.](#)

intec_inscriptions@lecnam.net

Modalités particulières

Des modalités particulières s'appliquent aux **élèves boursiers**, aux **étudiants étrangers** et aux **salariés et demandeurs d'emplois** souhaitant s'inscrire à l'Intec.

<http://intec.cnam.fr/le-statut-d-etudiant-130116.kjsp?RH=stat+etu>